

# VEIGY-FONCENEX



PORTE DE FRANCE

07/11/2025

## Rapport d'orientation budgétaire 2026

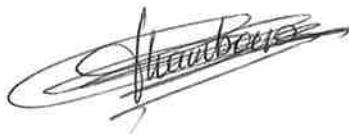
Vu pour être annexé à la délibération DEL\_2025\_098 du  
Conseil Municipal en date du 07 novembre 2025.

Le Maire - Catherine BASTARD



MAIRIE  
DE  
VEIGY-FONCENEX  
74 (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance - Josette CHAMBOUX



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	p.2
<b>PLANNING BUDGETAIRE</b>	p.3
<b>I. ELEMENTS DE CONTEXTE</b>	
1. Évolution de l'inflation et de la croissance	p.4
2. Coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2026	p.5
3. Les collectivités territoriales, actrices du redressement des finances publiques	p.5
<b>II. TRAJECTOIRE DEFINIE PAR LA LOI DE FINANCES</b>	
1. Les mesures impactant les dépenses publiques	p.7
2. La nécessaire optimisation des recettes	p.7
3. Les contributions des collectivités territoriales	p.8
<b>III. LES PROJETS ET LES PRIORITES DE 2026</b>	
1. Les dépenses d'investissement envisagées en faveur des besoins de la population	p.10
2. La mise en œuvre budgétaire des projets d'investissement	p.11
<b>IV. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX</b>	
1. Résultats prévisionnel 2025	p.13
2. Les perspectives de l'année 2026	p.13
a) Section de fonctionnement – Dépenses	p.13
b) Section de fonctionnement – Recettes	p.14
c) Section d'investissement – Dépenses	p.15
d) Section d'investissement – Recettes	p.16
e) Structure de la dette	p.16
f) Niveaux d'épargne de la commune	p.18
<b>V. BUDGETS ANNEXES</b>	
1. Budget annexe Parkings	p.19
2. Budget annexe Cimetière	p.19
<b>VI. SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b>	p.20



## INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et EPCI de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le service Finances sous la responsabilité de Madame le Maire. Ce rapport porte sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution des taux de fiscalité,
- La structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations politiques, et doit également être l'occasion d'informer les élus quant à l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les données présentées incluent le budget principal et les budgets annexes.

La préparation de ce rapport s'inscrit dans un contexte économique et politique incertain. Le projet de loi de Finances pour 2026, a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 après une instabilité marquée des dirigeants, entre menace de censure et de dissolution. Le gouvernement espère pouvoir tenir le calendrier en votant le budget avant le 31 décembre. Si tel n'était pas le cas, une loi spéciale entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier pour reconduire les crédits de 2025 à l'identique. Les dépenses de l'Etat seraient alors gelées. Cependant, une telle loi coûterait 11 milliards d'euros à l'économie française selon le ministère des Comptes publics.

Ainsi, en 2026, la commune de Veigy-Foncenex évolue dans un environnement économique et politique marqué par des défis à la fois nationaux et locaux. Après plusieurs années de tensions inflationnistes et de ralentissement de la croissance, les collectivités locales doivent composer avec un maintien des dotations de l'Etat et une pression accrue sur les finances publiques. Les réformes récentes imposent aux communes, une gestion budgétaire toujours plus rigoureuse et prospective.

Sur le plan local, la commune de Veigy-Foncenex fait face à des enjeux spécifiques : maintien des services publics de proximité, adaptation aux attentes des habitants en matière de qualité de vie, et mise en œuvre des projets structurants. Par ailleurs, les nouvelles obligations réglementaires rendent indispensable une programmation budgétaire équilibrée et résiliente, afin de préserver l'attractivité de la commune.

**Planning budgétaire 2026 pour la commune de Veigy-Foncenex**

- 20/10/2025 : Réunion de la commission Finances (présentation du PPI et d'une première version prévisionnelle de la balance)
- 07/11/2025 : Conseil municipal – Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) suivi du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 27/11/2025 : Conseil municipal privé - présentation budgets 2026
- 15/12/2025 : Conseil municipal - Vote des budgets primitifs 2026

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

En 2025, l'économie française évolue dans un environnement marqué par une reprise progressive après les crises successives des années précédentes, tout en faisant face à des défis structurels persistants. La croissance, bien que modérée (estimée autour de +0,7 % selon l'INSEE), reste soutenue par une consommation des ménages résiliente et des investissements publics ciblés, notamment dans la transition écologique et la souveraineté industrielle. Cependant, l'inflation, bien qu'en recul par rapport à 2023-2024, continue de peser sur le pouvoir d'achat des ménages et les marges des entreprises, incitant à une gestion budgétaire prudente. Les tensions sur les finances publiques, avec un déficit toujours supérieur à 4 % du PIB, imposent aux collectivités locales une vigilance accrue sur leurs dépenses et une recherche d'efficacité dans l'allocation des ressources.

- ➔ La croissance devrait atteindre **0,7%** sur l'année 2025.
- ➔ L'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE, a poursuivi son recul en 2025, et s'établirait à **+1,0 %** en moyenne annuelle.

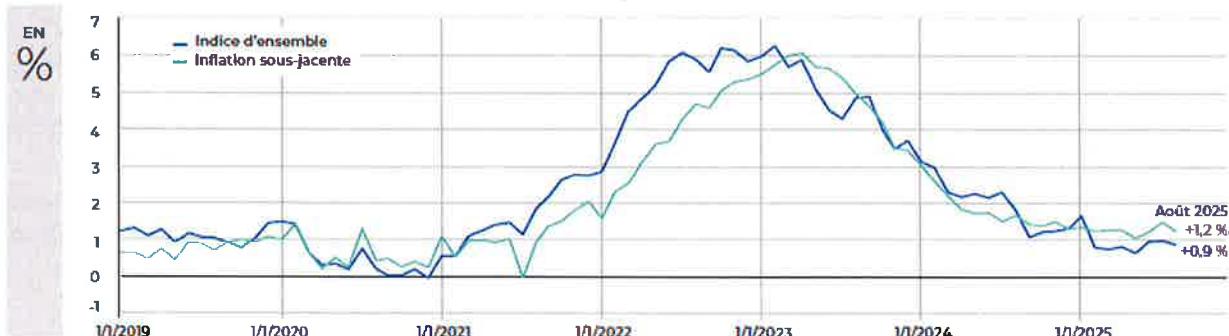
### 1. Évolution de l'inflation et de la croissance

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : [Banque de France](#), 15 septembre 2025.

#### Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

La diminution des prix de l'énergie (notamment du pétrole et de l'électricité) est le facteur principal du ralentissement de l'inflation en 2025. En effet, les prix de l'énergie ont reculé de près de 7% en début d'année, tirant l'inflation globale vers le bas. Ce sont les services (activité tertiaire) qui restent le principal poste d'inflation avec une hausse modérée mais constante (environ +2% en glissement annuel). Cette hausse est notamment portée par les services de santé et de communication.

Quant à l'évolution de la croissance économique, elle s'explique par plusieurs facteurs :

- Ralentissement de la demande intérieure : la consommation des ménages, traditionnellement moteur de la croissance française cesse de progresser. Ce ralentissement s'explique par un pouvoir d'achat toujours sous pression et par un contexte d'incertitude économique et politique, qui freine les dépenses des ménages et l'investissement des entreprises.
- Affaiblissement du commerce extérieur : les exportations, qui avaient été un moteur important en 2023 et 2024, reculent en 2025 (-1,8 % au premier trimestre), notamment dans l'industrie chimique et automobile. Ce repli est lié à un environnement international moins porteur et à des tensions commerciales persistantes, ce qui pèse sur la contribution du commerce extérieur à la croissance.

Certains secteurs restent porteurs (tourisme, immobilier, aéronautique et agriculture) : ces branches maintiennent l'activité économique à flot malgré un environnement global peu dynamique.

## 2. Coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2026

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 définit le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1).

Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation. Le coefficient de revalorisation a été fixé à +1,7 % en 2025.

Les données de 2026 ne sont pas encore connues. Les valeurs de l'IPCH entre janvier et septembre oscillent entre 0,6% et 1,8%. La dernière valeur connue (celle de septembre) est de 1,1%.

La valeur retenue sera donc sans doute fixée autour de **1,00%**.

## 3. Les collectivités territoriales, actrices du redressement des finances publiques

Le PLF 2026 vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver son modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour avoir la capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises.

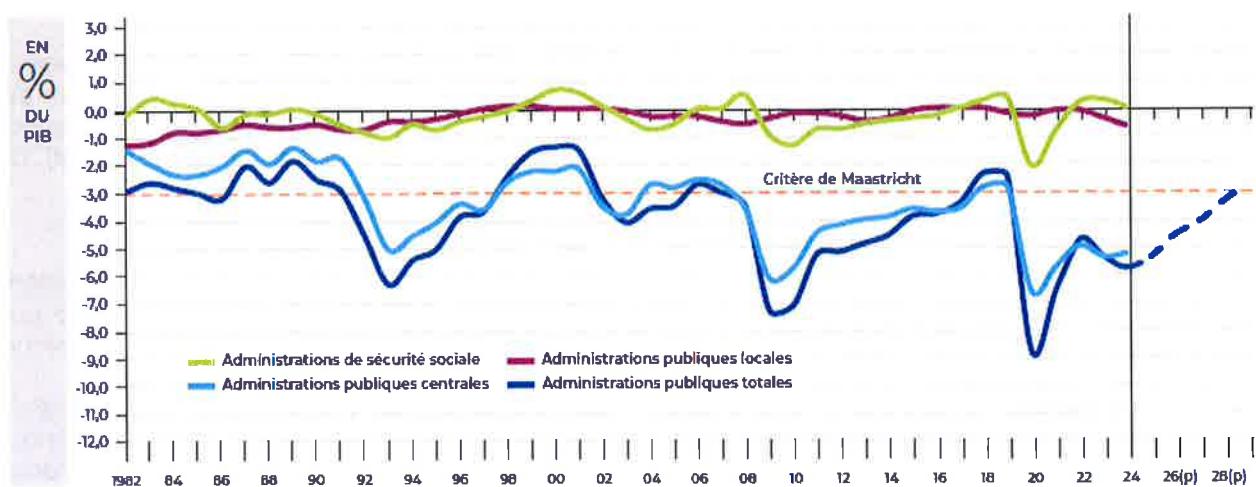
Ce plan d'action doit permettre de ramener le déficit public à **4,7 % du PIB** en 2026 et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et des partenaires européens. L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total.

Le Gouvernement exige des collectivités territoriales, des efforts importants pour réduire le déficit public. Selon les estimations, le montant global des mesures se situe entre 4,6 et 5,3 milliards d'euros. Il s'agira principalement d'une maîtrise stricte des dépenses et une réduction de certaines dotations. En contrepartie, le Gouvernement promet d'alléger les contraintes réglementaires pesant sur les collectivités pour leur redonner de la marge de manœuvre. Par ailleurs, il entend apporter son soutien aux territoires touchés par des événements climatiques.

Cet effort demandé aux collectivités territoriales est jugé comme sans précédent dans l'histoire de la décentralisation par les associations d'élus. Il risque de peser lourdement sur les investissements locaux et les services publics.

### Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

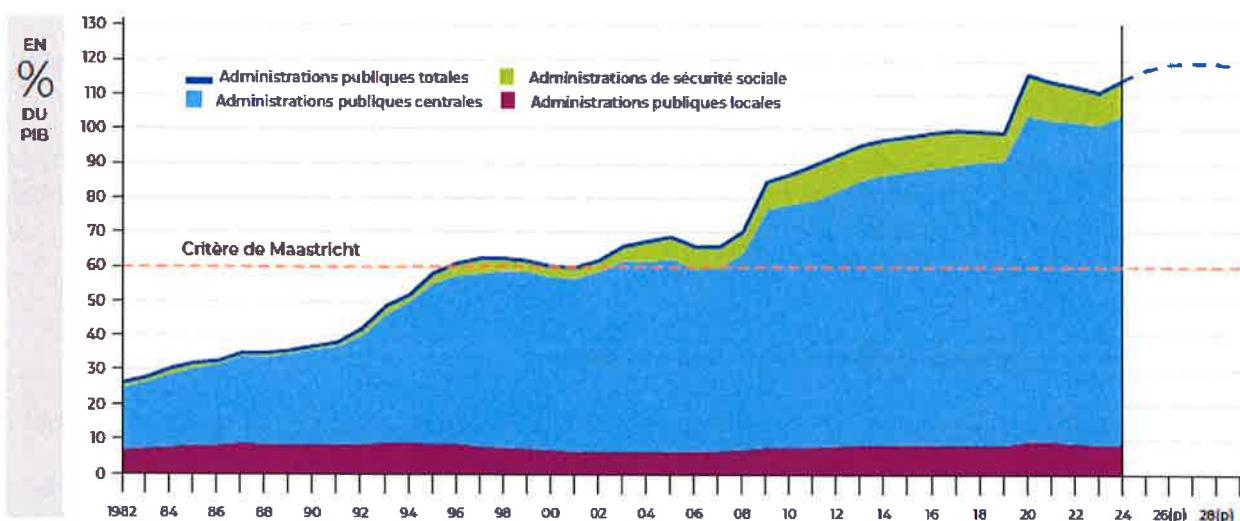
En 2025, la dette des administrations publiques en France atteint un niveau historique, reflétant les défis persistants de la soutenabilité des finances publiques. Selon les dernières données de l'Insee, la dette publique brute au sens de Maastricht s'élève à **3 416,3 milliards d'euros** à la fin du deuxième trimestre 2025, soit 115,6 % du PIB, en hausse de 70,9 milliards d'euros par rapport au trimestre précédent. La dette nette, qui tient compte des actifs financiers, s'établit quant à elle à **107,3 % du PIB** (3 171,5 milliards d'euros), marquant une augmentation continue depuis plusieurs années.

Cette progression s'explique notamment par l'accumulation des déficits publics, la charge croissante des intérêts de la dette (estimée à **67 milliards d'euros** en 2025, contre 58 milliards en 2024), et le contexte de remontée des taux d'intérêt. La Cour des comptes souligne que cette trajectoire place la France dans une situation délicate au regard de ses partenaires européens, avec un déficit public toujours élevé et une dette dont le poids continue de s'alourdir, malgré les objectifs affichés de retour sous la barre des 3 % de déficit d'ici 2029.

Dans ce contexte, la charge de la dette devient le deuxième poste de dépenses de l'État, derrière l'éducation nationale, soulignant l'urgence d'un redressement structurel des comptes publics pour éviter un alourdissement insoutenable de la pression fiscale et une perte de marge de manœuvre budgétaire.

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee ([Comptes nationaux Base 2020](#)) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

## **II. TRAJECTOIRE DEFINIE PAR LE PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2026**

Le projet de budget de l'Etat présenté le mardi 14 octobre en conseil des ministres prévoit un effort d'une trentaine de milliards d'euros pour freiner la dérive des finances publiques.

À ce stade, le Gouvernement prévoit de baisser légèrement en valeur les crédits des ministères, à l'exception de celui des armées qui bénéficie d'une augmentation de 6,7 milliards d'euros, de l'intérieur (600 millions d'euros) et de la justice (200 millions d'euros).

Par ailleurs, les recettes nouvelles devraient atteindre 14 milliards d'euros.

### **1. Les mesures impactant les dépenses publiques**

Afin d'atteindre cet objectif de réduction des dépenses de 17 milliards d'euros, le Gouvernement évoque notamment les mesures suivantes :

- Gel des pensions de retraite et des prestations sociales (année blanche), notamment les allocations familiales en ne les indexant pas sur l'inflation.
- Suppression de 23 niches fiscales : certains de ces dispositifs touchent un nombre important de foyers comme l'exemption d'impôt sur les indemnités journalières pour affection longue durée ou la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire ou le supérieur. L'économie attendue est de 5 milliards d'euros.
- Suppression de 3 119 postes de fonctionnaires notamment 1 735 parmi les 434 opérateurs et agences de l'Etat (il n'y a pas d'estimation officielle d'économie).
- Recentreage des aides de l'Etat aux entreprises qui passera par une moindre exonération de cotisations sociales ainsi qu'un effort demandé aux sociétés de l'audiovisuel public. L'économie attendue pourrait atteindre 1,5 milliards d'euros en 2026.

### **2. La nécessaire optimisation des recettes**

Plusieurs pistes sont suggérées afin d'atteindre les 14 milliards de recettes supplémentaires voulues :

- Modification de l'abattement sur les revenus des retraités : l'abattement de 10 % dont bénéficient les retraités sur leur pension est remplacé par un abattement forfaitaire de 2 000 euros. Cette mesure aura pour effet de légèrement réduire l'impôt sur le revenu de certains retraités, mais d'augmenter celui des retraités les plus aisés.
- Prolongation de la contribution différentielle des hauts revenus (CDHR) : cette contribution, créée en 2025, est reconduite pour un an. Appliquée aux ménages dont les revenus dépassent 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple, elle fixe un taux minimal d'imposition de 20 %.
- Gel du barème de l'impôt sur le revenu et de la CSG : les tranches du barème de l'impôt sur le revenu ne seront pas revalorisées en fonction de l'inflation, ce qui conduit des ménages à devenir imposables et d'autres à payer davantage d'impôts sur le revenu. Avec la contribution sociale généralisée (CSG), le gouvernement attend de ces deux mesures 2,2 milliards d'euros.
- Instauration d'une taxe sur les petits colis et produits à fumer : cette taxe ciblerait les petits colis livrés par des entreprises établies hors de l'Union Européenne, notamment de Chine, accusés d'une concurrence agressive. Le gouvernement en attend 500 millions d'euros. Face au « développement du vapotage », l'ensemble des produits à fumer seront quant à eux fiscalisés, avec ou sans tabac ou nicotine.

- Prolongation de la surtaxe pour les grandes entreprises : la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises est reconduite pour un an, mais avec un rendement réduit de moitié à 4 milliards d'euros. Elle concerne les 400 plus grandes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 milliard d'euros en France.
- Taxation des holdings : le budget entend instaurer une taxe qui vise le patrimoine financier des holdings familiales, parfois utilisées pour contourner l'impôt. Le gouvernement espère 2,5 milliards d'euros en complément de la contribution différentielle sur les hauts revenus. Cette contribution, créée en 2025 est prorogée d'une année supplémentaire par le PLF. Elle s'appliquera ainsi aux revenus de 2026 et reprendra exactement les mêmes modalités : des seuils de revenus identiques (250 000 € pour un célibataire ou 500 000€ pour un couple), et seuil minimal d'imposition identique également.

### **3. Les contributions des collectivités territoriales**

Le PLF prévoit une série de mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales à l'effort national de redressement budgétaire, avec des implications concrètes sur leurs dotations, leurs modes de financement et leurs marges de manœuvre.

➤ Concernant tout d'abord les dotations :

- Après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait gelée en 2026, à périmètre constant. Toutefois, elle afficherait tout de même une augmentation de 5,18 milliards d'euros. Cette somme correspond pour l'essentiel à la réinstauration d'une part régionale de DGF qui avait disparu en 2018, puisqu'à la place les régions avaient été dotées, d'une fraction dynamique de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette part de ressources fiscales serait confisquée aux régions à partir de l'an prochain. Le PLF précise que le montant de la dotation affectée aux régions "serait égal au montant de la fraction de TVA qui leur a été attribué en 2025".
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) enregistrerait une hausse de 140 millions d'euros, tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenterait de 150 millions d'euros. À noter que la hausse de la DSR en 2026 serait "répartie au minimum à 60%" sur sa deuxième fraction dite "péréquation", dont la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants bénéficient.
- Dans un but de simplification, le PLF 2026 prévoit la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). On devrait parler désormais du "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT), qui regrouperait ces trois dotations. Le bénéfice du FIT serait "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds serait confiée au préfet de département.
- Le Fonds vert subirait une nouvelle coupe de 500 millions d'euros alors que son montant avait déjà été divisé par deux en 2025 (passant de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards). Il ne resterait donc plus que 650 millions en 2026 pour financer les projets d'adaptation au changement climatique des collectivités locales.
- Le fonds de sauvegarde des départements serait abondé en 2026 par l'Etat à hauteur de 300 millions d'euros soit un montant trois fois supérieur à celui de 2024. Les départements les plus fragiles sont la cible de ce dispositif.
- Le gouvernement a choisi de recentrer le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement uniquement. La recette issue du FCTVA en fonctionnement serait donc supprimée.

➤ Concernant ensuite la fiscalité :

- Le PLF relève la compensation par l'État de l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances pour 2025 avait

fait passer cet abattement de 20 à 30%, sans prévoir concomitamment une hausse de la compensation en direction des communes, lésant en particulier nombre de petites communes fragiles. La compensation serait augmentée de 50%, ce qui représenterait une dépense supplémentaire de 50 millions d'euros pour le budget de l'État.

- La dynamique de la TVA (affectée à certaines collectivités locales à la suite d'un transfert de fiscalité) serait réduite à compter de l'exercice 2026. Le taux d'évolution de la taxe serait calculé, "pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation".
- Le PLF reporte d'un an (de 2026 à 2027) la prise en compte de la révision dite "sexennale" des valeurs locatives des locaux professionnels qui servent au calcul des impôts fonciers auxquels sont assujetties les entreprises. Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est lui aussi reporté, le but étant de "tirer tous les enseignements" de l'actualisation des paramètres des valeurs locatives des locaux professionnels. Ainsi, les commissions départementales des valeurs locatives arrêteront en 2030, et non 2027, les paramètres des valeurs locatives des locaux d'habitation.

➤ Concernant enfin le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) :

L'effort des collectivités porterait en grande partie sur la reconduction et la hausse de ce dispositif. Instauré en 2025 et prévu initialement pour ne durer qu'une seule année, le PLF prévoit que ce nouveau Dilico soit doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 milliards d'euros. La ponction s'établirait ainsi à 720 millions d'euros pour les communes, 500 millions d'euros pour les EPCI, 280 millions d'euros pour les départements et 500 millions d'euros pour les régions.

Pour répartir cette nouvelle charge, ce dispositif considéré comme une « épargne forcée » par les associations d'élus devrait être étendue à de nouvelles collectivités. Pour rappel, le Dilico ciblait en 2025, quelques 1 900 communes, 141 EPCI, 12 régions et la moitié des départements en ponctionnant leurs recettes à hauteur d'un milliard d'euros, avec des prélèvements individuels qui varient de quelques milliers à des millions d'euros. Ce dispositif concerne aussi de très petites communes. Selon les chiffres donnés par le précédent gouvernement à l'AMF, il semble que le nombre de collectivités concernées pourrait doubler et atteindre 4 000.

### III. Les projets et les priorités de 2026

Malgré le contexte politique et économique constraint, la commune entend bien poursuivre les projets qui lui semble nécessaires à la préservation de la qualité de vie de ses habitants ainsi qu'au maintien des services publics de proximité (éducation, santé, petite enfance, culture, sport, loisirs...)

#### 1. Les dépenses d'investissement envisagées en faveur des besoins de la population

- Ainsi, la commune place au cœur de ses priorités, **la construction et la rénovation de bâtiments publics**, en réponse aux attentes des habitants et à l'évolution des besoins des services municipaux. Cette stratégie s'inscrit dans une double logique : d'une part, garantir un haut niveau de qualité et d'autre part, assurer la pérennité et la performance du patrimoine bâti communal, dans un contexte marqué par l'urgence climatique, la maîtrise des consommations énergétiques et la nécessaire sobriété budgétaire.

Parmi les opérations structurantes figurent notamment :

- La mise en œuvre du contrat de performance énergétique : dans une logique de transition écologique et de maîtrise durable des charges de fonctionnement, des travaux de rénovation seront engagés dans plusieurs bâtiments communaux (les écoles maternelle et élémentaire, le vestiaire du stade et le bâtiment ABC). Il s'agira d'effectuer tous les travaux permettant de réduire l'impact énergétique (par exemple : revoir l'isolation ou encore les systèmes de chauffage). Les travaux débuteront en 2026 et se dérouleront sur plusieurs années.
  - Les travaux de l'extension de la crèche municipale seront engagés dès 2026 avec une utilisation effective des locaux prévue en 2027. En réponse aux besoins croissants des familles liés à une démographie locale dynamique, cette extension permettra d'augmenter le nombre de berceaux disponibles et d'améliorer les conditions d'accueil (espaces adaptés, zones de repos, salles de motricité...). Ce projet fera l'objet d'un plan de financement mobilisant une aide de la CAF afin de limiter l'impact sur l'autofinancement communal.
  - La commune prévoit la rénovation de l'église Saint Georges, patrimoine historique et architectural emblématique du territoire, dans une logique de préservation, de sécurité et de valorisation du cadre de vie. Les travaux débuteront en 2026 et se poursuivront sur plusieurs années.
  - La commune s'engage dans un projet de réhabilitation de la maison commune en vue d'y installer la médiathèque notamment. Les travaux qui toucheront ce bâtiment, jusqu'alors sous-utilisé, débuteront en 2026. Sa transformation permettra à la fois de préserver un élément du patrimoine bâti communal, de lui redonner une vocation publique forte, et de renforcer l'attractivité du centre-bourg.
  - La commune sera propriétaire de plusieurs locaux au sein de la maison de santé actuellement en construction. Afin d'optimiser l'accueil des professionnels au sein de ces locaux et de répondre aux besoins croissants de la population en matière de santé, il convient de mener des travaux d'aménagement qui seront initiés en début d'année 2026.
- Par ailleurs, afin d'assurer un entretien régulier et une amélioration continue du cadre de vie, la commune poursuivra en 2026, la mise en œuvre de son programme de **travaux de voirie**. Une priorité est donnée aux secteurs les plus dégradés à la suite d'un diagnostic technique de l'état des voiries. Les travaux porteront notamment sur le renouvellement des enrobés, la réfection de trottoirs, l'amélioration de la signalisation ou encore des aménagements de sécurité.

De plus, le budget 2026 comportera une enveloppe pour divers petits travaux de voirie qui ne sont pas encore fléchés à ce stade de la préparation budgétaire.

Enfin, une réflexion est amorcée concernant l'aménagement du carrefour entre la RD1005 et la RD35. Des frais d'études sont ainsi envisagés en 2026 afin d'identifier les différentes solutions qui permettraient de sécuriser ce carrefour.

- De plus, la commune entend **développer et entretenir les espaces communs** mis à disposition des habitants de Veigy-Foncenex :

- Afin de proposer un espace arboré supplémentaire à sa population, la commune souhaite acquérir le parc des Vannées. Actuellement en vente, cela permettrait de préserver et valoriser cet espace naturel de qualité.
- La commune poursuivra en 2026, les travaux d'aménagement des bois de Crevy déjà initiés en 2025. Il s'agira plus précisément de procéder à une sécurisation de la mare.
- Afin de limiter les dégradations observées en 2025 et pour que les associations sportives veigyciennes puissent utiliser ce lieu de manière optimale, il est envisagé d'installer une clôture tout autour du terrain synthétique.
- La commune prévoit, dans le cadre de la gestion de son domaine funéraire, l'aménagement de nouveaux columbariums ainsi qu'une campagne de reprise de concessions arrivées à échéance ou abandonnées au sein du cimetière communal. Ces interventions s'inscrivent dans une politique de modernisation des espaces funéraires, alliant respect des familles, gestion durable du foncier communal et amélioration du cadre de recueillement.

Les orientations budgétaires de la commune énoncées ci-dessus pour l'exercice 2026 s'inscrivent dans une logique de soutenabilité budgétaire, avec une gestion rigoureuse de l'épargne et un recours maîtrisé à l'emprunt.

Concernant la fiscalité locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), il est prévu de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

## 2. La mise en œuvre budgétaire des projets d'investissement

- Pour garantir la réussite de ses objectifs, la commune s'est dotée d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**. Il s'agit d'un outil de planification financière destiné aux élus qui liste les projets d'investissement prévus sur une période généralement de 3 à 6 ans. Il permet d'anticiper les dépenses, de prioriser les projets, d'assurer une soutenabilité budgétaire et de prévoir les ressources nécessaires à leur financement (autofinancement, emprunt, subvention...)

Le PPI ne vaut pas engagement juridique, mais constitue un cadre de référence pour la préparation des budgets à venir. Il reflète les choix politiques de la collectivité en matière d'équipements, d'aménagement, de transition écologique, de services publics ou encore de patrimoine.

La version actuelle du PPI de Veigy-Foncenex qui s'étend sur la période 2023-2029, présenté initialement en Commission Finances le 20 octobre, est annexé à ce rapport.

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement inscrit pour l'année 2026 est de **8 056 856 €**.

- Par ailleurs, dans une logique de meilleure maîtrise des investissements pluriannuels, la commune prévoit la mise en place du dispositif d'**Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)**.

Ce mécanisme permet de séparer la décision d'engagement d'une opération pluriannuelle (l'Autorisation de Programme) du rythme effectif des dépenses inscrites chaque année (les Crédits de Paiement). Il s'agit d'un outil de gestion budgétaire particulièrement adapté aux projets d'envergure s'étalant sur plusieurs exercices.

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à l'enveloppe maximale de dépenses autorisées pour une opération donnée, tandis que les Crédits de Paiement (CP) représentent les montants inscrits chaque année au budget pour couvrir les besoins de trésorerie liés à l'avancement du projet.

Ce mode de gestion renforcée permet également de mieux piloter l'épargne, l'endettement et les marges de manœuvre financières, tout en assurant la soutenabilité des investissements dans le temps. L'utilisation du dispositif AP/CP sera ciblée sur les opérations majeures identifiées dans le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Ainsi, quatre AP/CP seront créées concomitamment au vote du budget primitif de 2026 (CM du 15 décembre) :

- AP/CP - Réhabilitation de la maison communale
- AP/CP - Restauration de l'église Saint-Georges
- AP/CP - Contrat de Performance énergétique (CPE)
- AP/CP - Extension de la crèche municipale.

## **IV. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX**

### **1. Résultats prévisionnels 2025**

Le changement du calendrier de vote du budget primitif modifie le rythme de présentation des résultats : l'exercice n'étant pas encore clôturé, il n'est pas possible de communiquer actuellement les résultats définitifs.

On peut toutefois anticiper un résultat excédentaire du budget principal, qui sera précisé lors de la présentation du compte administratif en 2026. Cet excédent sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire.

### **2. Les perspectives de l'année 2026**

#### **a) Section de fonctionnement - dépenses**

##### **➤ Charges à caractère général (chapitre 011)**

Les dépenses inscrites dans le chapitre 011, relatif aux charges à caractère général, seraient en hausse de 1,75 % en 2026 par rapport aux crédits inscrits au BP 2025 pour atteindre un montant de 1 870 269 € (contre 1 838 128 € en 2025).

Cette prévision est tout à fait cohérente avec le niveau d'inflation estimé en 2026. Les dépenses des services techniques représentent la moitié des dépenses de ce chapitre (979 K €) : cela s'explique logiquement par les frais de fluides (eau, électricité, gaz).

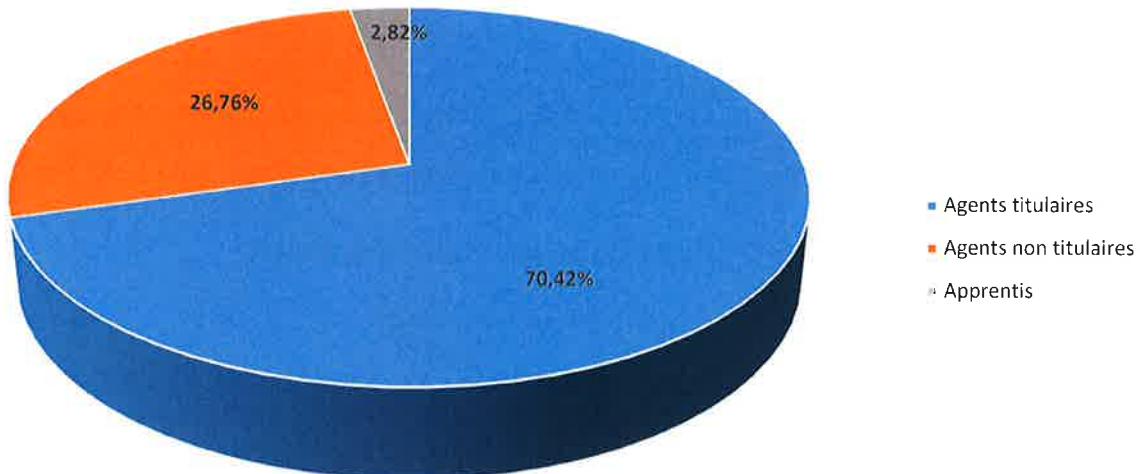
Une fois consolidées, le détail de ces dépenses par service sera présenté dans le rapport accompagnant la délibération du vote du budget primitif.

##### **➤ Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**

Au 31 octobre 2025, la commune de Veigy-Foncenex compte 50 agents titulaires, 19 agents non titulaires et 2 apprentis. Cela correspondant à 59,45 ETP (équivalent temps plein).

La prévision des charges de personnel en 2026 est de 3 476 278 €.

## Répartition des agents de la commune



Le montant de la masse salariale pour 2026 prévoit une augmentation de 4,26 %.

L'évolution s'explique par :

- La création d'un poste à 80% pour le CCAS
- La revalorisation de la cotisation CNRACL (+3%) à partir de janvier 2026.
- L'augmentation du nombre d'agents de droit public permanents. Il ne s'agit pas de création de nouveaux postes au sens de l'effectif car ce sont des postes inscrits sur le tableau des emplois mais budgétairement, n'étant pas pourvus en 2025, ils entraînent une hausse des dépenses en 2026. Il s'agit par exemple du poste de responsable du service urbanisme.
- L'effet GVT avec notamment les avancements de grades et d'échelons
- Les heures supplémentaires générées par l'organisation des élections
- Le remplacement prévisionnel des agents de la crèche par des intérimaires

### ➤ Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre regroupe différents prélèvements :

- Prélèvement au titre de l'article 55de la loi SRU : en 2025, cette dépense s'élevait à 41 755 € (montant minoré car la commune est soumise à un taux obligatoire de 20% de logements sociaux contre 25% initialement). Par prudence, un montant de 60 000 € a été inscrit en 2026.
- Attribution de compensation versée à Thonon Agglomération : ce prélèvement était de 66 665 € en 2025 ; la prévision inscrite en 2026 est équivalente car il n'y a pas de changement évoqué sur ce prélèvement en 2026 au niveau de Thonon Agglomération.
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : après plusieurs années sans avoir été prélevée à ce titre, la commune a versé 28 632 en 2025. De ce fait, une prévision de 30 000 € sera inscrite au BP 2026.

### b) Section de fonctionnement - recettes

#### ➤ Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

En 2025, les recettes de fiscalité sont impactées par la revalorisation des bases fiscales à hauteur de +1,7 % (contre +3,9% en 2024). En 2026, la revalorisation n'est pas encore connue mais elle devrait être

fixée entre 1,00% et 1,4%. Une première simulation fiscale réalisée avant la réception de l'état fiscal 1259 établit un produit prévisionnel de 2,645 millions d'euros. Il s'agit d'une augmentation de 1,73 % par rapport aux crédits inscrits au budget 2025. Cette revalorisation est le seul élément de variation des produits de taxes foncières (bâties et non bâties) et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires car la municipalité n'envisage pas d'appliquer une augmentation sur les taux d'imposition en 2026.

Les autres recettes fiscales sont les suivantes :

- Les droits de mutation : il convient de se montrer prudent sur cette recette qui est en baisse constante depuis 2023. Un montant de 95 000€ est donc envisagé pour 2026.
- La recette relative à la taxe sur l'électricité serait identique à celle inscrite au BP 2025 (100 000 €).

#### ➤ **Compensation Financière Genevoise (CFG) (chapitre 75)**

La somme de 2 691 156 € a été versée à la commune en 2025.

Ce fonds de compensation reste cependant une recette pour laquelle il est recommandé d'être prudent dans la mesure où celle-ci reste convoitée par l'Etat. La prévision pour 2026 serait ainsi de 2 610 000 €.

#### ➤ **Autres recettes (chapitres divers)**

Les autres recettes de fonctionnement envisagées sont notamment composées de :

- La DGF (dotation globale de fonctionnement) : 199 K€ estimés en 2026
- La DSR (dotation de solidarité rurale) : 70K€ estimés en 2026
- Le produit des loyers : 105 K€ estimés en 2026
- La participation de la CAF (activités périscolaires, crèche, espace jeunes) : 179 K€ estimés en 2026
- Le remboursement des assurances sur rémunération du personnel : 37 K€ estimés en 2026.

#### c) Section d'investissement – dépenses

En matière de dépenses d'investissement, les restes à réaliser de l'année 2025 seront reportés au budget 2026. Comme chaque année, des crédits seront inscrits pour financer les nouveaux projets communaux. Alors que l'inscription budgétaire atteignait 7 484 598 € en 2025 (écritures réelles), les dépenses d'investissement prévisionnelles à inscrire au BP 2026 seraient de 8 056 856 € (hors restes à réaliser).

Les différents projets d'investissements les plus importants financièrement sont les suivants :

- Travaux d'extension de la crèche communale
- Travaux de réhabilitation de la maison communale
- Travaux de restauration de l'église Saint Georges
- Acquisition du terrain jouxtant le parc des Vannées
- Travaux dans divers bâtiments publics (écoles, bâtiment ABC et vestiaire du stade) dans le cadre du contrat de performance énergétique (CPE)
- Installation d'une clôture autour du terrain synthétique
- Travaux d'aménagement dans le cimetière pour effectuer des reprises de concessions et pour installer un nouvel espace dédié aux columbariums
- Travaux d'aménagement de la salle d'animation
- Aménagement de la maison de santé
- Travaux de voirie situés Route des Plantets
- Travaux de voirie situés au Chemin de la Colombière
- Travaux de voirie situés route des Vannées

d) Section d'investissement – recettes

➤ **Les dotations**

En 2026, les crédits inscrits au titre des dotations seraient supérieurs à ceux inscrits en 2025. Alors que la recette estimée de la taxe d'aménagement est en baisse (alignement avec le réalisé bien plus bas que prévu en 2025), le FCTVA serait quant à lui en augmentation. En effet, la commune perçoit chaque année un FCTVA calculé sur la base des dépenses réelles d'investissement de l'exercice précédent. La réalisation de ces dépenses en 2025 est conséquente, ce qui laisse présager que le versement du FCTVA sera également plus important.

Le total de ces dotations atteindrait donc 420 000€ en 2026 contre 245 000€ en 2025.

➤ **Les subventions**

Quant aux subventions, seuls les montants qui auront été notifiés seront inscrits au budget primitif. Cinq notifications ont été adressées à la commune :

- 59 400 € de la CAF pour l'aménagement de l'espace jeunes
- 60 000 € de la CAF pour la création du relais petite enfance
- 348 000 € de la CAF pour les travaux d'extension de la crèche municipale
- 20 000 € du SYANE pour la géothermie de l'église
- 15 000 € de l'Etat au titre du Fonds interministériel de la délinquance (FIPD) pour l'installation d'équipements de vidéoprotection.

Le total inscrit au titre des subventions serait donc de 502 400 €.

➤ **Les autres recettes**

À ce niveau de préparation du budget, le virement de la section de fonctionnement atteindrait 333 702 €. Ce montant risque fort d'évoluer jusqu'au vote du budget.

Les résultats de 2025 ne seront inscrits qu'au moment du vote du budget supplémentaire en 2026 et n'apparaitront donc pas dans la balance du budget primitif.

Cependant, afin d'équilibrer le budget, des recettes d'emprunt sont à inscrire pour un montant provisoire de 6 489 559 €. Ce montant sera bien entendu fortement diminué au moment du budget supplémentaire après l'inscription des résultats de 2025.

e) Structure de la dette

Pour rappel, le dernier emprunt souscrit en 2016, a permis de financer le complexe associatif et culturel du Damier. Tous les travaux réalisés et programmés depuis 2017 sont financés sur les fonds propres de la commune. Ainsi, la situation financière de la commune est saine.

Par ailleurs, en 2024, la commune a remboursé de manière anticipée la deuxième et dernière partie des emprunts souscrits auprès du SYANE. Il n'y a donc plus aucun emprunt en 2025 à rembourser à cet organisme.

Avant de procéder au remboursement des emprunts en 2026, le capital restant dû de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier est de 1838 463 €. Les annuités de remboursement de l'année correspondent à un montant de 234 706 €.

Le capital remboursé en 2026 est exclusivement issu d'emprunts souscrits à taux fixe.

L'état par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est le suivant (il tient compte du remboursement du capital mais également des intérêts) :

### Banque CREDIT AGRICOLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
924886CA	Complexe associatif et culturel LE DAMIER	924886	1 500 000,00 €	960 000,00 €	72 187,50 €
<b>Total Banque CREDIT AGRICOLE</b>			<b>1 500 000,00 €</b>	<b>960 000,00 €</b>	<b>72 187,50 €</b>

### Caisse CAISSE DES DEPOTS et Consignations

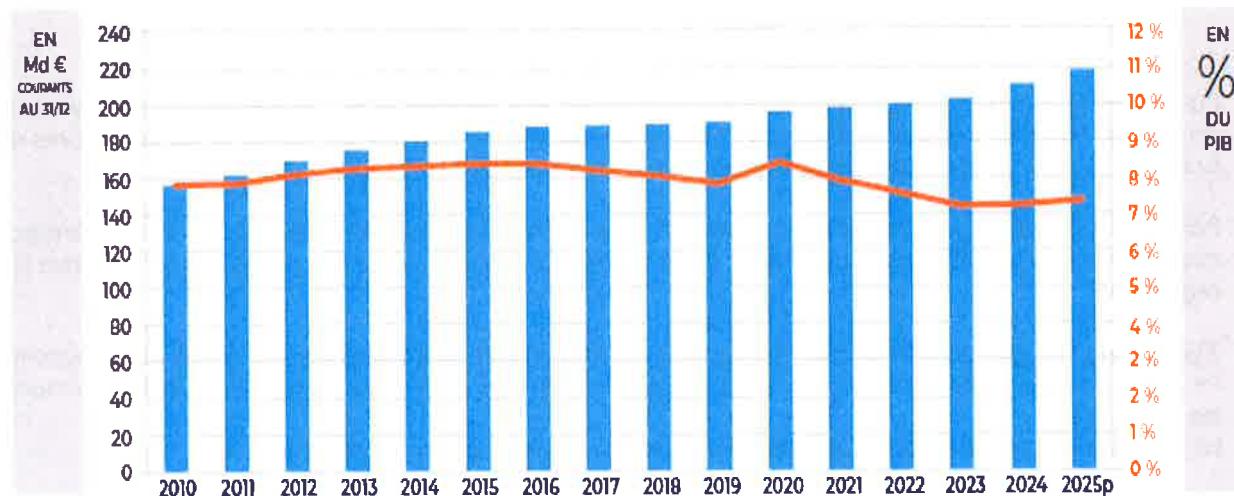
Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
0501	Acquisition Le Gabelou	1043954	82 464,00 €	38 233,26 €	3 715,97 €
<b>Total Caisse CAISSE DES DEPOTS et Consignations</b>			<b>82 464,00 €</b>	<b>38 233,26 €</b>	<b>3 715,97 €</b>

### CAISSE EPARGNE DES ALPES DEPART. PRET

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
08012	ABC- nv. bâtiment commun	AR010508	2 000 000,00 €	97 670,76 €	101 216,21 €
A011508500	Complexe associatif et culturel	A0115085000	1 500 000,00 €	742 559,93 €	87 102,29 €
<b>Total CAISSE EPARGNE DES ALPES DEPART. PRET</b>			<b>3 500 000,00 €</b>	<b>840 230,69 €</b>	<b>188 318,50 €</b>
<b>Total Budget Principal</b>			<b>5 082 464,00 €</b>	<b>1 838 463,95 €</b>	<b>264 221,97 €</b>

Au niveau national, l'encours de dette des collectivités locales progressent de 4% pour atteindre 221,2 milliards d'euros à la fin d'année 2025. Par rapport au PIB, son poids reste cependant limité à 7,4%.

### Encours de dette des collectivités locales



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

C'est surtout la dette de l'Etat qui pèse lourd dans la dette globale des administrations publiques. Alors que la dette publique ne doit pas dépasser 60% du PIB selon le critère de Maastricht, l'INSEE estime qu'au deuxième trimestre 2025, la dette publique de la France s'établissait à 115,6% du PIB.

En 2026, le recours à l'emprunt semble nécessaire compte-tenu du niveau important des dépenses d'équipement.

Concernant les conditions d'emprunt actuelles : selon la Cour des comptes, le taux moyen des nouveaux emprunts contractés par les collectivités territoriales s'établissait à environ 3,5 % en 2024, contre des niveaux proches de 1 % avant la crise sanitaire. Cette évolution traduit la normalisation progressive des conditions de financement après plusieurs années de taux exceptionnellement bas. Pour 2025, les premiers retours des acteurs bancaires confirment une stabilisation des taux à un niveau comparable, oscillant entre 3,3 % et 3,8 % selon la durée et le profil de la collectivité. Les perspectives pour 2026 laissent entrevoir une légère détente, avec des prévisions de taux longs autour de 3,5 %, sous réserve de l'évolution de la politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Ces taux peuvent varier selon la durée du prêt, le moment de l'emprunt, le profil de la collectivité et les conditions de marché.

#### f) Niveaux d'épargne de la commune

Suivant les premières estimations émanant de l'élaboration de la première version du budget primitif 2026, les indicateurs financiers qui se dégagent sont les suivants :

##### ➤ L'épargne brute

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. Également appelée autofinancement brut, elle finance la section d'investissement et doit être supérieure ou égale au remboursement du capital de la dette.

Suivant les premières estimations, l'épargne brute serait de **642 897 €** en 2026. Elle compense largement le remboursement du capital de la dette sur l'exercice 2025 (234 706 € d'emprunts bancaires).

Ce niveau d'épargne correspond à 9,75% des recettes réelles de fonctionnement. Pour une gestion saine, il est recommandé que la commune maintienne une épargne brute au moins égale à 10% de ses recettes de fonctionnement, c'est le minimum pour préserver une autonomie financière.

##### ➤ L'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute, déduction faite du remboursement du capital de la dette. C'est un indicateur essentiel qui correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Suivant les premières estimations, l'épargne nette de la commune serait de **408 191€** en 2026.

##### ➤ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Ce ratio s'exprime en nombre d'années. Il met en avant le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la totalité de l'encours de dette avec l'épargne brute dégagée.

$1\ 838\ 463,95 \text{ (encours de dette)} / 642\ 897 \text{ (épargne brute)} = 2,86 \text{ ans.}$

Cet indicateur est donc très loin des seuils d'alerte et de prudence de 10 à 12 ans pour les communes, ce qui confirme la très bonne santé financière de la commune.

➔ Ces trois indicateurs financiers témoignent de la bonne santé financière de la commune, qui lui permet de réaliser des investissements conséquents tout en conservant un faible taux d'endettement.

## **IV. BUDGETS ANNEXES**

### **1. Budget Parkings**

L'objectif lié à ce budget est de pouvoir le clôturer au terme de l'exercice 2025. En effet, selon la commune, l'activité de ce budget relève davantage d'un SPA (service public administratif) que d'un SPIC (service public industriel et commercial). À la suite de l'avis favorable du Trésor Public de Thonon-les-Bains, la demande de clôture a donc été adressée à la Préfecture.

Si la Préfecture donne son accord, le résultat excédentaire de ce budget pourra être intégré au budget principal de la commune. Il en est de même pour les charges inhérentes à la gestion et à l'entretien des parkings. Les recettes annuelles issues du stationnement pourront également être inscrites au budget principal.

Si la clôture du budget n'est pas effective au 31 décembre, la gestion de ce budget se poursuivra dans les mêmes conditions que les années précédentes avec un excédent couvrant largement les dépenses annuelles.

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement sur ce budget en 2025 (en dehors de la dernière annuité de remboursement au budget principal) mais seulement des dépenses de fonctionnement avec notamment l'entretien paysager et les frais d'exploitation du stationnement payant à la société SAGS Services.

À ce jour, les recettes réelles de fonctionnement sont bien plus importantes que les dépenses réelles de fonctionnement (87 776€ contre 24 424,89€) : l'excédent à reporter sera donc plus important que l'année précédente.

### **2. Budget Cimetière**

Le budget cimetière est un budget annexe uniquement utilisé pour l'achat et la revente de caveaux.

À ce jour, un caveau a été vendu en 2025, alors que trois ventes étaient prévues dans le budget primitif. L'estimation des ventes pour cette activité est difficile à établir, néanmoins, un niveau inférieur de recettes n'a pas d'impact financier, aucune dépense n'étant engagée en contrepartie.

L'excédent qui sera dégagé en 2025 sera inscrit au budget 2026 en section d'investissement.

Concernant les activités liées aux caveaux, il n'y a pas de dépenses prévues en 2026 car il y a un stock suffisant de caveaux pour l'année. Il n'y aura donc que des recettes issues de la vente de caveaux.

## V- SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte exigeant pour la commune de Veigy-Foncenex. Face aux contraintes financières et à l'évolution des charges de fonctionnement, la collectivité poursuit sa démarche de rigueur et de maîtrise des dépenses, tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu au service de la population et du développement du territoire. Les orientations présentées traduisent la volonté du Conseil Municipal d'assurer une gestion responsable et prospective des ressources, conciliant équilibre financier, transition écologique et qualité des services publics locaux. Ce rapport d'orientation budgétaire constitue ainsi une étape essentielle dans la préparation du budget primitif 2026, en affirmant les priorités stratégiques et les choix politiques qui guideront l'action municipale dans les années à venir.

D'ici le vote définitif du budget primitif, des ajustements de la balance budgétaire seront vraisemblablement réalisés.

Les taux de fiscalité des taxes foncières (bâties et non bâties) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devraient être maintenus en 2026.

À ce stade de l'élaboration budgétaire, la section de fonctionnement présente un équilibre à 6 648 006 €, tandis que la section d'investissement s'établit à 8 110 975 €, en intégrant les écritures réelles et d'ordre.

Concernant les investissements, le montant inscrit au PPI pour l'année 2026 s'élèveraient à 8,056 millions d'euros. Les projets les plus importants financièrement correspondent aux travaux de réhabilitation de la maison communale, aux travaux de restauration de l'église Saint Georges, aux travaux d'extension de la crèche municipale, à l'acquisition d'un terrain jouxtant le Parc des Vannées, aux travaux de rénovation de plusieurs bâtiments publics dans le cadre du contrat de performance énergétique ainsi que divers travaux de voirie (chemin de la Colombière, route des Vannées, route des Plantets...).

L'exercice 2025 se clôturera vraisemblablement par un excédent qui permettra de financer une partie des investissements prévus mais le recours à un emprunt bancaire est envisagé en 2026 afin de préserver l'épargne nette de la commune. Les taux d'intérêts sont stables depuis 2023 et devraient le rester en 2026 autour de 3,5%.

Concernant les budgets annexes, les réalisations budgétaires de 2025 indiquent qu'ils sont tous les deux excédentaires. Pour le budget annexe parkings, selon l'accord ou non de la Préfecture pour le clôturer, l'excédent sera soit intégré au budget principal, soit reporté sur l'exercice suivant.

Tandis que pour le budget annexe cimetière, l'excédent est pour l'instant reporté d'année en année en attendant l'achat de nouveaux caveaux.

Les résultats seront intégrés dans les différents budgets au moment du vote du budget supplémentaire 2026.



**Plan pluriannuel d'investissement (PPI)**  
**Période 2023-2029**  
**Commune de Veigy-Foncenex**  
**V3 : octobre 2025**

— PORTE DE FRANCE

	Coût de l'opération	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Total prévu 2025 (dont RAR)	Réalisé 2025 (au 20/10)	Réalisé dans le mandat au 20/10)	Réalisé dont reste engagé (au 20/10)	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	Prévisionnel 2029	Observations	Montant subventions attendues
<b>Opérations/Projets</b>	<b>20 947 671 €</b>	<b>1 370 658 €</b>	<b>995 848 €</b>	<b>6 077 681 €</b>	<b>4 592 061 €</b>	<b>2 554 749 €</b>	<b>2 037 312 €</b>	<b>6 350 737 €</b>	<b>4 131 231 €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>850 000 €</b>		<b>0 €</b>
Bâtiments	12 086 228 €	353 880 €	250 610 €	3 945 600 €	3 089 876 €	1 867 208 €	1 222 669 €	4 888 249 €	3 261 231 €	0 €	0 €		1 177 500 €
OP 26 - Rénovation toiture salle du Conseil	56 406 €	56 406 €	46 178 €	4 962 €	364 316 €	363 154 €	142 594 €	220 560 €	1 281 759 €	1 441 991 €			
OP 57 - Restauration maison communale AP/CP	3 146 632 €	46 406 €	27 946 €	24 841 €	243 511 €	242 971 €	87 576 €	175 394 €	878 480 €	439 240 €			
OP 55 - Aménagement loges Damier	44 477 €	44 477 €	58 660 €	58 660 €									
OP 70 - Aménagement terrain de pétanque	2 455 341 €	2 466 €	5 484 €	196 856 €	47 391 €	8 691 €	38 700 €	1 200 000 €	1 200 000 €				
OP 106 - Contrat de performance énergétique AP/CP	1 313 545 €	66 074 €	118 583 €	1 128 583 €	1 001 769 €	877 262 €	124 508 €						
OP 107 - Extension du bâtiment périscolaire	67 796 €	21 654 €	15 155 €	30 987 €	22 295 €	22 190 €	95 €						
OP 112 - Aménagement de l'espace jeunes	1 278 858 €		49 919 €	1 228 939 €	1 192 944 €	649 469 €	543 475 €						
OP 70 - Construction halle couverte	1 679 185 €		31 666 €	507 329 €	178 297 €	60 850 €	117 417 €	1 300 000 €	200 000 €				
OP 114 - Extension crèche municipale AP/CP				160 000 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €					
OP 120 - Aménagement maison de santé	200 000 €												
OP 122 - Etude presbytère	20 000 €												
OP 59 - Salle animation	91 066 €												
OP 38 - Cimetières (columbarium)	98 000 €												
	0 €												
<b>Vaties</b>	<b>3 370 468 €</b>	<b>438 777 €</b>	<b>318 905 €</b>	<b>1 040 929 €</b>	<b>765 450 €</b>	<b>490 105 €</b>	<b>369 264 €</b>	<b>493 070 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>0 €</b>	
OP 33 - Aménagement chemin des Cornettes	936 957 €	240 869 €	21 130 €	58 850 €	0 €	0 €	0 €						
OP 86 - Travaux chemin de la Colombière	100 000 €												
OP 93 - Travaux route des Vannées	85 000 €												
OP 97 - Aménagement route des Gravannes	148 851 €	66 021 €	1 516 €										
OP 103 - Travaux Bois Bérou	69 601 €		69 601 €										
OP 103 - Chemin du Creux	123 260 €		123 260 €										
OP 30 - Place de la Fruitière	301 144 €		301 144 €										
OP 103 - Opérations diverses voirie	1 353 220 €	131 887 €	1 223 398 €	508 935 €	388 788 €	319 505 €	72 613 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €		
OP 103 - Pont des Golettes/Cévy	42 000 €			42 000 €	33 330 €	33 330 €	0 €	36 670 €					
OP 53 - Travaux route des Pontets	65 436 €				55 000 €	5 436 €	0 €	5 436 €	60 000 €				
OP 115 - Travaux Verdaine	75 000 €				75 000 €	74 920 €	60 486 €	14 432 €					
OP 121 - Carréfour RD1005/RD35	60 000 €							60 000 €	NC	NC	NC		
	0 €												

L'estimation prévisionnelle n'a pas encore été transmise.

A venir si panne à engager avant décembre sur 2025 ; sinon pas de RAR et nouvelle inscription.

A voir si étude est suivie de travaux pour inscrire des montants sur les exercices suivants.

Credit inscrit de nouveau car pas d'enregistrement en 2025 à ce jour.

Etudes qui seront suivies de travaux qui ne peuvent être chiffrés à ce jour.

Coût de l'opération	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Total prévu 2025 (dont RAR)	Réalisé 2025 (au 20/10)	Réalisé dont mandaté (au 20/10)	Réalisé dont reste engagé (au 20/10)	Prévisionnel 2026		Prévisionnel 2027		Prévisionnel 2028		Prévisionnel 2029		Observations	Montant subventions attendues
							Prévisionnel	2026	Prévisionnel	2027	Prévisionnel	2028	Prévisionnel	2029		
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €									0 €	
Autres projets	188 03973 €	171 185 €	54 749 €	625 154 €	464 491 €	99 830 €	354 881 €	462 000 €	268 000 €	268 000 €	268 000 €	268 000 €	268 000 €	268 000 €	0 €	
OP 39 - Travaux éclairage public	781 300 €	102 629 €	5 453 €	193 218 €	180 895 €	1 054 €	179 840 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €		
OP 111 - Sécurisation parkings Champ Favril	68 556 €	68 556 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
OP 103 - Installation panneaux lumineux	49 296 €		49 296 €	133 000 €	66 604 €	0 €	66 604 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €		
OP 34 - Videoprotection	182 604 €			50 000 €	54 200 €	0 €	54 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
OP 49 - Tracteur ST	54 200 €			50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
OP 111 - Barres mail pétion	50 000 €			82 938 €	68 489 €	37 338 €	30 551 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €		
OP 110 - Aménagement du parc de Crevay et sécurisation de la mare	107 938 €			10 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		
OP 104 - Budget participatif	210 000 €			105 998 €	94 304 €	60 638 €	33 665 €	31 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		
OP 119 - Informatique et Téléphonie	226 998 €			100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €		
OP 95 - Stade - clôture	100 000 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Divers	3 650 032 €	426 856 €	371 464 €	445 992 €	268 244 €	187 725 €	80 519 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €	
<b>Hors opérations</b>	<b>5 747 053 €</b>	<b>8 112 227 €</b>	<b>1 057 015 €</b>	<b>778 808 €</b>	<b>566 977 €</b>	<b>559 594 €</b>	<b>7 383 €</b>	<b>1 696 119 €</b>	<b>552 227 €</b>	<b>425 292 €</b>	<b>425 364 €</b>					
Acquisitions foncières	2 301 354 €	61 486 €	203 489 €	226 379 €	110 554 €	103 171 €	7 383 €	1 210 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	Acquisitions terrains nus, de voirie, bois et forêts et immeuble de rapport	
Portage foncier	783 119 €	0 €	168 099 €	197 015 €	156 701 €	0 €	195 000 €	159 005 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	4 portages en cours. Le portage Consortis Bigoli court jusqu'en 2022.	
Remboursement emprunts + caution	2 283 747 €	676 623 €	631 308 €	301 295 €	299 721 €	0 €	237 000 €	139 103 €	139 173 €	139 173 €	139 245 €	139 245 €	139 245 €	139 245 €	Dernier emprunt souscrit : 2016. Eléments issus des annexes de dette.	
Attribution de compensation d'investissement (Nonon agglomération)	378 833 €	54 119 €	54 119 €	0 €	0 €	0 €	54 119 €	54 119 €	54 119 €	54 119 €	54 119 €	54 119 €	54 119 €	54 119 €	Montant stable sauf en cas de transfert de compétences	
<b>Total PPI 2023-2029</b>	<b>26 594 724 €</b>	<b>2 182 925 €</b>	<b>2 052 884 €</b>	<b>6 856 489 €</b>	<b>5 159 038 €</b>	<b>3 114 342 €</b>	<b>2 044 696 €</b>	<b>8 056 856 €</b>	<b>4 683 458 €</b>	<b>1 275 292 €</b>	<b>1 275 364 €</b>					